**Avenant à la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement en date du ……**

Entre les soussignés :

* **La Commune de………………,** représentée par son Maire, Madame /Monsieur …….., dûment habilitée par la délibération n° en date du …………..à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;
* **Madame / Monsieur …………..** , titulaire du grade de ………………………., ci-après dénommée « le fonctionnaire » ;

Et,

* **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBAULT, dûment habilitée par la délibération n° 2020-41 en date du 3 /11/ 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 77 » ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret no 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret no 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la convention de préparation au reclassement professionnel en date ……….

Considérant l’arrêt de maladie/congés paternité/congés maternité (*préciser le type d’arrêt ou de congés)* de Madame / Monsieur……………………. du …………………au …….. *(faire autant de ligne que d’arrêts et / ou congés)*

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - modification de l’article 2

La date de fin de période de préparation au reclassement est prolongé de …………………(nombre de jours) soit jusqu’au ………………….(date de fin).

En cas de demande de reclassement de l’agent :

* + - Au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de droit à la date de prise d’effet de ce reclassement ;
    - Au terme de la période de reclassement, le / la fonctionnaire pourra être maintenue en position d’activité jusqu’à la date à laquelle ce reclassement sera effectif dans la limite d’une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention du …….. restent inchangés.

A …………………………., le ………………………..

***L’employeur,***

***(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le fonctionnaire,***

***(nom, prénom, signature)***

***Le CDG 77,***

***La Présidente du Centre Départemental***

***de gestion***

***Maire d’ARVILLE,***

***Anne THIBAULT***

***Chevalier de l’ordre national du Mérite***